

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 mai 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. MAGLICA) - M. PRIBETICH (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. DESEILLE (pouvoir M. BERTHIER) - M. DECOMBARD (pouvoir M. MARTIN) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. MASSON) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir Mme CHEVALIER) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - Mme HERVIEU (pouvoir M. FAVERJON) - Mme DURNERIN (pouvoir Mme HILY) - M. BORDAT (pouvoir Mme TOMASELLI) - M. HOUPERT (pouvoir Mme ERSCHENS) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. CHEVALIER)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Indemnité de conseil au Trésorier Municipal - Maintien suite au renouvellement de l'assemblée délibérante

M. Maglica au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 18 avril 2011, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder à Monsieur Guy Ottin le bénéfice de l'indemnité de conseil réservée au Trésorier Municipal en application de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Sauf décision contraire, l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal.

Compte tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante qui est intervenu en mars 2014, le Conseil Municipal doit à nouveau se prononcer pour permettre à Monsieur Guy Ottin de bénéficier de l'indemnité susvisée.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de l'administration générale et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider, à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante de mars 2014, de maintenir à Monsieur Guy Ottin le bénéfice de l'indemnité de conseil réservée au Trésorier Municipal en application de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 ;

2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 56

Abstentions : 3